

**Bureau du 20 mars 2006**

**Décision n° B-2006-4079**

objet : **Marché d'impression des documents d'information - Prestations d'impression de divers supports d'information (petits et moyens tirages) - Autorisation de signer les marchés**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3584 en date du 3 octobre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations d'impression des documents d'information de la Communauté urbaine (petits et moyens tirages).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 22 décembre 2005, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande, d'une durée de un an ferme, reconductibles deux fois une année) :

- lot n° 1 : impression de divers supports d'information (flyers, brochures, dépliants, pochettes, affichettes) : société OTT imprimeurs pour un montant annuel minimum de 239 200 € TTC et maximum de 956 800 € TTC,

- lot n° 2 : impression d'affiches grands formats : société sérigraphie Carpentier pour un montant annuel minimum de 29 900 € TTC et maximum de 119 600 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande pour l'impression de divers documents d'information et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : impression de divers supports d'information (flyers, brochures, dépliants, pochettes, affichettes) : société OTT Imprimeurs pour un montant annuel minimum de 239 200 € TTC et maximum de 956 800 € TTC,

- lot n° 2 : impression d'affiches grands formats : société sérigraphie Carpentier pour un montant annuel minimum de 29 900 € TTC et maximum de 119 600 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 623 710 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,